

AVIS

relatif à l'appel à projets portant sur des installations de production d'électricité à partir de l'énergie photovoltaïque à Maré, Ouvéa et l'Île des Pins

Conformément aux dispositions de la délibération modifiée n° 195 du 5 mars 2012 relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie et de l'arrêté n° 2012-1281/GNC du 5 juin 2012 relatif à la procédure d'appel à projets pour les installations de production d'électricité, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie arrêté la décision de recourir à la procédure d'appel à projets, portant sur des installations de production d'électricité à partir de l'énergie photovoltaïque.

Les modalités de l'appel à projets sont décrites ci-après :

Objet de l'appel à projets :

L'appel à projets doit permettre d'identifier un ou plusieurs opérateurs qui soient en mesure de réaliser les travaux et d'exploiter une ou plusieurs centrales photovoltaïques situées sur les communes de Maré, Ouvéa et l'Île des Pins.

Les projets proposés doivent répondre aux contraintes de tailles et de puissances suivantes :

- 800 kWc en un seul projet pour l'île d'Ouvéa ;
- 1,4 MWc en un seul projet pour l'île de Maré ;
- 1 MWc en un ou deux projets pour l'Île des Pins.

Peut participer à cet appel à projets toute personne désirant construire et exploiter une unité de production.

Déroulement de l'appel à projets :

Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 2012-1281/GNC du 5 juin 2012 précité et au cahier des charges fixé par arrêté n°2020-1935/GNC du 1^{er} décembre 2020, le présent appel à projets se déroule en une phase. Les candidats sont invités à enregistrer leur candidature à l'adresse suivante :

DIMENC
1 ter rue Unger
98800 Nouméa

Les dossiers de candidature doivent être déposés à la même adresse. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au mercredi 31 janvier 2024 à 16h00.